

VILLE DE DIJON

Le Maire de la Ville de DIJON

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2162-15 et suivants ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Dijon du 27 juin 2022, approuvant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation de la maison des associations et la constitution du jury

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, un jury est constitué afin d'examiner les candidatures et les projets.

Article 2 :

La présidence du jury sera assurée par Monsieur Hamid EL Hassouni, 6^{ème} adjoint au maire de Dijon, délégué à la jeunesse, vie associative, éducation populaire et savoirs populaires ainsi qu'au quartier Grésilles.

Article 3 :

Le jury est par ailleurs composé comme suit :

- **Au titre des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires :

- Madame Dominique MARTIN-GENDRE
- Madame Nadjoua BELHADEF
- Monsieur Jean-Paul DURAND
- Madame Catherine DU TERTRE
- Monsieur Stéphane CHEVALIER

Suppléants :

- Monsieur Fabien ROBERT
 - Monsieur Christophe BERTHIER
 - Monsieur Patrice CHATEAU
 - Monsieur Marien LOVICHY
 - Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
- **Au titre des personnes qualifiées :**
- Monsieur Laurent DESSAY, directeur de projet DGD Urbanisme et Environnement
 - Monsieur Hervé Régnault - Architecte
 - Monsieur Gilles Garby - Architecte
 - Monsieur Xavier Hochart - Architecte

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DIJON, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DIJON, le 30/09/2022

Le Maire,

François REBSAMEN

Ancien Ministre